



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/ENS/0001185**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

THOMSON RESEARCH
ASSOCIATES (EUROPE)
Spinksmire Mill, Huddersfield
Road, Units 3/3AHD9 4AN
MELTHAM, WEST
YORKSHIRE

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Ultra-Fresh PF-1 Fongicide en Acaricide

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis du Comité avis biocides et l'acte d'autorisation relatif à votre produit Ultra-Fresh PF-1 Fongicide en Acaricide. Cette autorisation reste valable jusqu'au. 31/10/2008. Avant l'expiration de l'autorisation on doit introduire une demande de prolongation d'autorisation. Une prolongation peut être accordée après l'évaluation du dossier à base des ESD's destiné à l'évaluation de la comportement de la matière active dans l'environnement au moment où le produit traité est arrivé au stade de déchet. En cas d'absence des ESD's appropriés une prolongation administrative de l'autorisation pourrait être accordée.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Ir Marc LEEMANS

Nom du document: Autorisation n° 10407B – Ultra-Fresh PF1 fongicide et acaricide		
Personne de contact: dric Nijs	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Info_biocides@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 12/08/2005

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Ultra-Fresh PF-1 Fongicide en Acaricide est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 31/10/2008. Avant l'expiration de l'autorisation on doit introduire une demande de prolongation d'autorisation. Une prolongation peut être accordée après l'évaluation du dossier à base des ESD's destiné à l'évaluation de la comportement de la matière active dans l'environnement au moment où le produit traité est arrivé au stade de déchet. En cas d'absence des ESD's appropriés une prolongation administrative de l'autorisation pourrait être accordée.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOMSON RESEARCH ASSOCIATES (EUROPE)
Spinksmire Mill, Huddersfield Road, Units 3/3A
HD9 4AN MELTHAM, WEST YORKSHIRE



- Appellation commerciale du produit: Ultra-Fresh PF-1 Fongicide en Acaricide
- Numéro d'autorisation: 10407B
- But visé par l'emploi du produit: fongicide et acaricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté :liquide
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Thiabendazole (CAS n° 148-79-8) : 25 %

- Autres substances dangereuses :
- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

9= produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés
Le produit est uniquement autorisé pour la protection contre la croissance des champignons causant la moisissure dans les mousses polyuréthanes et les couches de PVC sur les textiles à usage extérieur. Le produit est destiné à un usage industriel.

- Autres indications :

N	N : Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
---	--

R 50/53	Tres toxique pour les organismes aquatiques, contient des substances pouvant etre dangereuses pour l'environnement aquatique
---------	--

S 29	Ne pas jeter les residus a l'egout
S 57	Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S 60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Les mousses de polyuréthanes et les couches de PVC peuvent être protégées contre la croissance de champignons en ajoutant 0,2 – 0,4 % d'Ultra Fresh sur le poids final de la mousse ou du résine.

Ce produit ne peut être utilisé que dans le but de protéger l'article traité.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir Marc LEEMANS

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.